



L'ÉQUIPE DU RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE
Parti d'opposition à la Ville de Saguenay

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SUR LE PROJET DE LOI 212
LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAGUENAY

Le 12 novembre 2015

Présentation de l'auteur

L'Équipe du Renouveau Démocratique (ERD) est le seul parti politique reconnu au conseil municipal de Saguenay. Il compte 900 membres. Aux élections municipales de novembre 2013, il a récolté 37 % des voix à la mairie et deux conseillères ont été élues sous sa bannière. Les deux élues de l'ERD forment l'opposition au conseil municipal. Ce qui en fait un interlocuteur incontournable sur les questions qui traitent de la démocratie municipale et de la représentation électorale à Saguenay.

Le parti est représenté devant la commission parlementaire par madame Josée Néron, la chef de l'ERD. Madame Néron a été élue en tant que conseillère municipale du district # 14 à Saguenay le 3 novembre 2013. Elle a été nommée conseillère désignée du parti dans les jours qui ont suivi l'élection. Le 20 novembre 2015, elle a été officiellement nommée chef de l'Équipe du Renouveau démocratique, à la suite d'une campagne à la chefferie. Elle succède ainsi à messieurs Léonard Gagnon, qui a été nommé chef lors de la fondation du parti le 5 novembre 2011 et qui a occupé la fonction jusqu'au 14 avril 2013, au moment de l'investiture de Paul Grimard, qui a été à la tête du parti jusqu'à sa démission le 27 novembre 2014, et Aurélien Leclerc, chef intérimaire du 17 décembre 2014 au 14 novembre 2015.

Par ailleurs, madame Néron est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'ENAP et d'un baccalauréat en administration des affaires/comptabilité. Elle a obtenu en 1986 le titre de comptable en management accrédité du Québec.

Résumé

Lors de la séance du conseil municipal de Saguenay du 3 août 2015, les élus municipaux ont eu à se prononcer sur une proposition de projet de loi privé visant à réduire la taille du conseil municipal de 19 à 15 conseillers, par une modification au décret 841-2001 *Concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw*. **L'Équipe du renouveau démocratique est pour une réforme électorale à Saguenay, mais contre le projet de loi** pour deux raisons :

- 1. Le maire a agi sans mandat de sa population**
- 2. La proposition est illégitime**

Depuis son élection à la tête de la nouvelle ville de Saguenay en novembre 2001, le maire Jean Tremblay a constamment défendu le maintien de la carte électorale actuelle. Il en a demandé la reconduction à chaque élection (2005, 2009 et 2013), en souhaitant même que son maintien soit reconnu comme permanent. Ce n'est qu'en décembre 2014, après une élection qui a vu une opposition s'installer à la table du conseil, qu'il a commencé à parler de réduction du nombre d'élus.

La proposition de projet de loi d'intérêt privé a été amenée par le maire Tremblay dans la précipitation, n'est accompagnée d'aucun argumentaire et n'a été précédée d'aucune consultation, ni auprès des élus, ni auprès de la population, ni auprès des milieux intéressés par la question.

Nous croyons en l'importance de bien faire les choses pour éviter les problèmes qui pourraient survenir dans l'avenir. Toute modification au décret avant d'amorcer une réflexion de fond circonscrit les discussions sur la carte électorale dans un carcan rigide et limitatif à 15 districts. Toute réduction de la taille du conseil municipal remet en question la représentation des communautés rurales. C'est une question qui mérite une réflexion sérieuse et un débat public.

Nous demandons **à l'Assemblée nationale de rejeter le projet de loi 212** afin de permettre au conseil municipal de Saguenay de mettre sur pied une commission indépendante dont le mandat serait de tenir des consultations publiques sur tout le territoire de la Ville.

Exposé général

La carte électorale actuelle de Saguenay date de la fusion municipale de 2002. Elle est issue du travail du comité de transition nommé par la ministre Harel pour jeter les bases de la nouvelle ville. Dans un large consensus, le comité avait jugé bon de protéger la représentation des réalités des quatre anciennes petites municipalités (Laterrière, Lac-Kénogami, Shipshaw et Canton-Tremblay) qui, en raison de l'étendue du territoire et de la variété des vocations municipales, rencontrent des problématiques différentes de celles d'un milieu urbain. Il avait donc fait inscrire dans le décret de constitution de la ville la répartition suivante aux fins de la première élection :

- Arrondissement de Chicoutimi
 - Chicoutimi 6 conseillers
 - Laterrière 1 conseiller
 - Canton-Tremblay 1 conseiller
- Arrondissement de Jonquière
 - Jonquière 6 conseillers
 - Shipshaw 1 conseiller
 - Lac-Kénogami 1 conseiller
- Arrondissement de La Baie
 - La Baie 3 conseillers

Depuis 2002, aucun processus de redécoupage de la carte électorale n'a été entrepris. Avant chaque élection générale, le conseil municipal a demandé au gouvernement de reconduire la carte électorale telle que définie pour la première élection.

Élection générale 2005 – Statut quo

- La résolution VS-CM-2003-93¹ du conseil municipal de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de « modifier l'annexe D du décret numéro 841-2001 afin de conserver les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton-Tremblay, Shipshaw et Laterrière ».
- Le ministre, Jean-Marc Fournier, acquiesce à la demande en inscrivant dans le projet de loi omnibus #54² (sanctionné le 1^{er} novembre 2004), à l'article 229 : « La Ville de Gatineau, la Ville de Rouyn-Noranda, la Ville de Saguenay et la Ville de

¹ Annexe 1

² Annexe 2

Saint-Jean-sur-Richelieu sont dispensées de l'obligation qui leur est faite de diviser leur territoire en districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2005. La division de leur territoire, aux fins de cette élection et de toute élection partielle antérieure à l'élection générale de 2009, est celle qui s'est appliquée aux fins de leur dernière élection générale.»

Élection générale 2009 – Demande de statut quo permanent

- Les résolutions VS-CE-2005-1827³ et VS-CM-2005-380⁴, respectivement du comité exécutif et du conseil municipal, demandent à la ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau, de modifier l'annexe D du décret 841-2001 afin de conserver de façon permanente les limites géographiques des districts électoraux représentant les anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton-Tremblay, Shipshaw et Laterrière.
- Il est donc inscrit dans le projet de loi omnibus # 55⁵ sanctionné le 14 décembre 2006, à l'article 135 : « La division du territoire de la Ville de Saguenay en districts électoraux, aux fins de l'élection générale de 2009 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2013, est celle qui s'est appliquée aux fins de l'élection générale de 2005. »
- En 2006, deux citoyennes, mesdames Joan Simard et Denise Turcotte, ont transmis à madame Normandeau une proposition de redécoupage de la carte électorale de Saguenay. Dans sa réponse du 29 janvier 2007⁶, le sous-ministre Jean-Paul Beaulieu écrit : « (...) il s'est avéré nécessaire de tenir compte du contexte politique particulier à la Ville de Saguenay et de conserver une représentation forte aux électeurs des anciennes municipalités (...) ».

Élection générale 2013 – Demande de statut quo permanent

- Le comité exécutif et le conseil municipal de Saguenay adoptent les résolutions VS-CE-2009-1945⁷ et VS-CM-2009-271⁸ demandant à nouveau de maintenir de

³ Annexe 3

⁴ Annexe 4

⁵ Annexe 5

⁶ Annexe 6

⁷ Annexe 7

⁸ Annexe 8

façon permanente les limites des anciennes municipalités de Lac-Kénogami, Canton-Tremblay, Shipshaw et Laterrière.

- Monsieur Marc Lacroix, sous-ministre, répond au nom du ministre Laurent Lessard, dans une lettre datée du 25 mars 2010⁹, que le décret ne sera pas modifié de façon permanente parce que : « La division de la carte électorale est une responsabilité des municipalités et qu'elle doit être réalisée selon les règles établies ».
- Le conseil municipal revient donc avec la résolution VS-CM-2010-190¹⁰ demandant de maintenir les limites géographiques pour la prochaine élection générale. Ce qui fut fait dans le projet de loi omnibus #30¹¹ (sanctionné le 9 décembre 2011), à l'article 34 : « La Ville de Saguenay est dispensée de l'obligation qui lui est faite par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de diviser son territoire en districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2013. La division de son territoire, aux fins de cette élection et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2017, est celle qui s'est appliquée aux fins de sa dernière élection générale. »

Absence de mandat de la population

L'argument de la Ville de Saguenay dans les demandes répétées du maire et de son conseil municipal pour les élections de 2005, 2009 et 2013 a toujours été de maintenir la représentativité du monde rural au sein du conseil municipal. Position qui a été défendue à de nombreuses reprises par le maire dans les médias locaux :

- « Ça va trop bien pour changer la formule. Présentement, on vit le parfait bonheur (...) Il y a des districts, comme Lac-Kénogami, qui ne répondent pas exactement aux normes, mais les gens qui y vivent sont habitués à gérer leur territoire. Il s'agit d'une ancienne ville. », Le Quotidien, 25 août 2005¹²
- « Tout le monde est d'accord à Saguenay pour que les districts demeurent les mêmes. Les choses vont bien (...) Appliquer les grands principes de représentativité c'est bien, mais ce n'est pas toujours possible ou souhaitable sur le terrain. », le Quotidien, 22 novembre 2006¹³

⁹ Annexe 9

¹⁰ Annexe 10

¹¹ Annexe 11

¹² Annexe 12

¹³ Annexe 13

- « Pourquoi changer quelque chose qui fonctionne. Quand ça va bien, je n'y touche pas. (...) Je sais que les anciennes villes comptent moins de population, mais je tiens à ce que ces districts conservent un poste de conseiller. (...) Certains secteurs sont plus problématiques ou bien plus complexes. (...) Il y a moins de gens, mais pas moins de travail. », Le Progrès-Dimanche, 2 octobre 2011¹⁴
- « Si on réduit le nombre d'élus, la charge de travail sera plus grande. Les conseillers pourraient demander une augmentation de salaire. (...) Avec moins de conseillers, on devrait donc nécessairement embaucher plus d'employés. », La Presse, 3 décembre 2011¹⁵

En faisant les déclarations suivantes, le maire semble avoir lié l'importance de maintenir la représentation des anciennes municipalités à son appréciation des conseillers qui y étaient alors élus. La donne a changé depuis :

- « Là où il y a de l'opposition, je peux comprendre que l'on veuille réduire la taille des villes, car l'opposition n'est pas toujours constructive. », Le Soleil, 29 mars 2008¹⁶
- « Nous avons l'équipe idéale et tout baigne dans l'huile. Pourquoi changer cela? », Le Quotidien, 3 décembre 2011¹⁷

Avant l'élection de novembre 2013, jamais le maire - ni qui que ce soit dans son entourage - n'a évoqué la possibilité de modifier ni la carte électorale ni le nombre de districts sur le territoire de Saguenay. Un mandat électoral aurait apporté à la présente proposition une légitimité.

La diminution du nombre de districts électoraux n'a fait l'objet d'aucun engagement électoral. La population n'a donné aucun mandat à ses élus pour procéder à cette réforme.

¹⁴ Annexe 14

¹⁵ Annexe 15

¹⁶ Annexe 16

¹⁷ Annexe 17

Proposition improvisée et illégitime

Monsieur Tremblay évoque pour la première fois l'idée d'une diminution de la taille du conseil municipal en décembre 2014¹⁸. Il parle alors de réduire le nombre de conseillers à 12. Lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2015, en réponse à la question d'une citoyenne, il déclare : « On ne fera pas ça en cachette »¹⁹. Jusqu'en août 2015, aucun débat ne s'est tenu sur la question, ni dans les médias, ni entre les élus, et aucune consultation publique n'a été tenue auprès des citoyens.

Les élus apprennent à la réception des papiers préparatoires du conseil municipal du 3 août 2015 qu'ils seront appelés à voter, 4 jours plus tard, sur une proposition de projet de loi d'intérêt privé portant le nombre d'élus à 15. La proposition initiale modifie également la frontière entre les arrondissements de Chicoutimi et de La Baie de manière à agrandir le territoire de l'arrondissement de La Baie au détriment de celui de Chicoutimi. Ce projet n'est accompagné **d'aucun argumentaire** ou document explicatif et encore là, **aucune consultation** n'est tenue, ni auprès de la population ni auprès des élus. La proposition fait l'objet d'une fuite dans les médias au courant de la fin de semaine. Au moment du vote, le maire annonce, avant que toute discussion ne puisse être amorcée, que les territoires des arrondissements de Chicoutimi et de La Baie seront en fin de compte maintenus parce qu'il y a trop de mécontentement parmi les citoyens, qui n'ont pourtant pas été consultés. Cette démarche a été improvisée et son résultat est **arbitraire**.

La proposition de réduire le conseil municipal de Saguenay à 15 élus est arbitraire. Elle ne fait l'objet d'aucune consultation et n'est appuyée d'aucun argumentaire. Il y a absence totale de légitimité. De plus, la démarche s'est faite dans la plus grande improvisation.

Nous entamerons prochainement les démarches établies par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour revoir le découpage de la carte électorale en prévision des élections de 2017, dans le respect des critères de représentation établis par la Loi. Si ce projet de loi est adopté, il nous sera impossible d'évaluer toutes les options, puisqu'il aura déjà été déterminé que nous devons composer avec 15 districts. Toute

¹⁸ Annexe 18

¹⁹ <http://ville.saguenay.ca/fr/videos?vid=J9diDZZe1m0> (41 minutes 25 secondes)

modification au décret avant d'amorcer une réflexion de fond circonscrit les discussions futures dans un **carcan rigide et limitatif**.

Après 13 ans sans aborder la question, il faut prendre le temps de bien faire les choses pour éviter des problèmes dans l'avenir. Dans un débat aussi émotif, il faut s'assurer que toutes les cartes soient sur la table et que tous les scénarios soient envisagés, afin de pouvoir dégager collectivement l'avenue qui semble la plus respectueuse, autant de la représentation selon le nombre d'électeurs que de la représentation des différentes réalités présentes sur le territoire.

La Cour suprême, dans son *Renvoi :Circ. Électorales provinciales (Sask.)*²⁰, a établi le principe de **représentation effective**, qui exige que deux conditions soient respectées :

1. Une égalité relative dans le poids du vote d'un électeur par rapport à un autre
2. Le respect des communautés naturelles : géographie, histoire, intérêts des collectivités, etc.

Un découpage à 15 conseillers exigerait que les anciennes municipalités soient englobées dans un district urbain²¹. C'est une décision qui ne doit pas se prendre à la légère et nous considérons que les choses ont été faites dans le désordre. Le nombre de districts aurait dû émaner d'une réflexion issue d'une consultation qui nous auraient conduit vers une proposition globale sur le découpage de la carte qui ne serait pas basée sur un simple calcul mathématique et électoraliste.

Nous avons d'ores et déjà fait part aux citoyens de Saguenay de notre position sur le dossier par le biais d'une lettre ouverte dans le journal *Le Quotidien*. Voici ce que nous proposons :

1. **Que l'Assemblée nationale rejette le projet de loi 212 concernant la Ville de Saguenay ;**

²⁰ [1991] 2 R.C.S. 158

²¹ Il est important de comprendre qu'un tel redécoupage permettrait d'éliminer un district représenté par une conseillère de l'opposition ainsi qu'un district représenté par une conseillère indépendante qui questionne régulièrement l'administration du maire

2. **Que le conseil municipal de Saguenay mette sur pied une commission indépendante dont le mandat serait de tenir des consultations publiques** dans chacune des anciennes municipalités fusionnées pour créer la Ville de Saguenay. Son rapport devrait présenter un portrait de la situation ainsi qu'une proposition élaborée dans le respect de la représentation selon le nombre d'électeurs par élu ainsi que dans le respect de l'homogénéité socio-économique.

Ailleurs au Québec

Les cas de réduction de la taille du conseil municipal se sont multipliés au Québec ces dernières années. Le niveau de consultation citoyenne a varié d'une ville à l'autre²² :

- Québec 2008 – Comité de réflexion et séances d'information
- Québec 2011 – Sondage
- Longueuil 2011 – Sondage, consultations électroniques
- Sherbrooke 2014 – Assemblées de consultation et sondage

Saguenay est l'unique ville au Québec à porter une proposition de réduction de ses élus devant l'Assemblée nationale sans avoir, au moins à un degré minimum, pris le pouls de sa population.

Conclusion

Le maire s'est fait élire en ayant toujours rejeté la possibilité de revoir la carte électorale. Sa proposition est improvisée et arbitraire et n'est basée sur aucune consultation ni des élus, ni de groupes ciblés, ni de la population en général. Ce projet de loi n'est pas légitime et nous demandons aux membres de l'Assemblée nationale de le rejeter afin de permettre aux gens de Saguenay de prendre le temps d'amorcer une réflexion collective sereine sur leur propre représentation électorale.

L'Équipe du Nouveau Démocratique est ouverte à une réforme électorale. Cependant, nous croyons que celle-ci doit émaner d'un processus légitime et démocratique incluant une large consultation des citoyens de Saguenay.

²² Annexe 19 – Présentation en commission parlementaire, Claude Dostie Jr, doctorant ÉNAP, 10 juin 2015, p.4